

Date de dépôt : 28 février 2018

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Bertrand Buchs, Vincent Maitre, Anne Marie von Arx-Vernon, Michel Forni, Guy Mettan, Philippe Schaller, Béatrice Hirsch, Henry Rappaz, Bernhard Riedweg pour la mise en place de nouvelles technologies numériques dans le but de maintenir à domicile les personnes âgées

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 31 août 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :

- la volonté des personnes âgées de rester le plus longtemps possible à leur domicile;*
- l'augmentation de l'espérance de vie qui devrait atteindre, en 2060, 91,1 ans pour les femmes et 86 ans pour les hommes (en 2010, 85,3 ans pour les femmes et 78,2 ans pour les hommes);*
- la diminution de l'espérance de vie sans incapacité (EVSI) qui est passée (en France), entre 2008 et 2010, de 64,6 à 63,5 ans pour les femmes et de 63,5 ans à 62,7 ans pour les hommes;*
- que le nombre d'octogénaires augmentera de 80% d'ici à 2025;*
- qu'avec le vieillissement de la population les maladies chroniques devraient doubler voire tripler d'ici à 2050;*
- l'augmentation du nombre de malades souffrant de la maladie d'Alzheimer en Suisse (de 125 000 cas actuellement à 218 000 en 2030);*
- que les cas de troubles cognitifs devraient augmenter de 75% en 2030;*

- *l'augmentation de la morbidité liée aux chutes à domicile;*
- *les difficultés pour les personnes âgées de se déplacer et se mouvoir dans leur environnement;*
- *les problèmes musculaires et osseux liés à une mauvaise alimentation, en qualité et en quantité;*
- *la diminution des journées d'hospitalisation et le retour rapide à domicile;*
- *les coûts liés à la construction et au fonctionnement des EMS;*
- *le développement de nouvelles technologies numériques permettant d'aider et de protéger les personnes âgées dans leur lieu de vie;*

invite le Conseil d'Etat :

- *à encourager la mise à disposition des nouvelles technologies numériques permettant d'aider les personnes âgées à vivre à leur domicile, dans le cadre de la politique de maintien à domicile du canton;*
- *à veiller à ce que tous les projets de nouvelles constructions destinées aux personnes âgées intègrent la possibilité de mise en place de ces technologies;*
- *à rendre attentifs les divers intervenants à la protection et au respect de la vie privée.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le développement des nouvelles technologies numériques constitue à la fois un défi et une opportunité contribuant à la qualité du maintien à domicile dans un contexte de vieillissement démographique et d'augmentation des maladies chroniques. Vivre à la maison le plus longtemps possible en restant autonome, même avec des déficiences physiques, est un souhait commun à la plupart des personnes âgées et très âgées.

L'enjeu actuel ne consiste pas uniquement à introduire de nouvelles technologies, mais aussi à veiller à ce que l'utilisation d'un dispositif technique avancé intègre :

- la capacité pour les prestataires à mettre à disposition de nouvelles prestations et de nouveaux services;
- la capacité à apprendre pour les utilisateurs;
- la volonté des propriétaires à investir dans le domaine et aménager leur parc immobilier;
- la capacité de l'Etat à soutenir ces démarches, notamment en proposant des incitatifs, par exemple la couverture des surcoûts engendrés à la construction et à l'exploitation.

De surcroît, ces technologies doivent correspondre à des besoins avérés et leur utilisation doit respecter l'autodétermination et la dignité de la personne concernée, de son entourage et des professionnels soignants.

Encourager la mise à disposition des nouvelles technologies numériques permettant d'aider les personnes âgées à vivre à leur domicile, dans le cadre de la politique de maintien à domicile du canton (1^{re} invite)

Suivant la volonté populaire, le législateur genevois a ancré la politique du maintien à domicile dans la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile, du 26 juin 2008 (LSDom – K 1 06). Cette action a contribué au développement des structures d'aide et de soins à domicile dans le canton se traduisant, entre autres, par la création d'un établissement public autonome – l'Institution genevoise de maintien à domicile (imad) – ayant pour visée principale la délivrance de prestations domiciliaires à tous les citoyens.

Rester chez soi jusqu'à un âge avancé, en toute sécurité à domicile, signifie pouvoir bénéficier d'un logement et d'un environnement adaptés à une vie autonome et d'une prise en charge médico-soignante appropriée. Il en découle qu'il s'agit de proposer des logements sécurisés et sans obstacle, nantis de

dispositifs technologiques pouvant répondre à l'évolution de l'état de santé et d'autonomie de cette population âgée.

Les prises en charge à domicile doivent être concertées et coordonnées avec les différents prestataires. Ainsi, il est primordial de proposer aux personnes âgées en perte d'autonomie fonctionnelle des évaluations de leur habitat par des ergothérapeutes. Cette évaluation permet de sécuriser les logements et donc de les rendre plus propices à l'intégration des nouvelles technologies numériques.

L'imad, au travers de l'Unité d'Accueil Temporaire de Répit (UATR) des Jumelles, a développé un lieu d'expérimentation permettant d'évaluer et surtout de tester l'adéquation de ces nouvelles technologies aux besoins des clients. Ce marché étant en plein essor un tel centre permet d'opérer le meilleur choix parmi une offre grandissante avec une valeur et un coût inégaux.

Pour mémoire, il existe dans notre canton des immeubles spécifiquement dédiés aux personnes âgées en perte d'autonomie et présentant un risque d'isolement social, les IEPA (immeubles avec encadrement pour personnes âgées). Ces lieux sont à ce jour tous exploités par l'imad et il en est de même pour les UATR.

En effet, au sein de l'UATR des Jumelles, l'imad a développé l'utilisation des nouvelles technologies visant à lutter contre le déclin fonctionnel des personnes durant leur séjour.

Ces « pilotes », basés sur les dispositifs numériques, visent à lutter contre le risque de chute (chemins lumineux ou dispositif d'alerte au niveau des matelas), informer les proches aidants et les clients sur les adaptations domiciliaires possibles, et former les professionnels à ces nouveaux environnements.

Ces outils, mis à disposition durant le séjour, permettent de présenter aux personnes et à leurs proches les possibilités offertes pour sécuriser le domicile. Dans ses structures, l'imad a lancé également un pilote relatif à l'utilisation de jeux sur tablettes numériques permettant de stimuler les aptitudes cognitives des personnes âgées.

L'IEPA a pour vocation de maintenir et de préserver l'autonomie des personnes âgées le plus longtemps possible dans un contexte domiciliaire adapté. Aujourd'hui, seuls ces immeubles ont un triple équipement sécuritaire comprenant, d'une part, des installations techniques de sécurité (contacteurs des portes des appartements, tirettes de sécurité dans les appartements et dans les locaux communs), architecture adaptée spécifique à l'appartement et aux locaux communs (architecture sans obstacles : cuisine et salle de bains adaptées, portes-fenêtres sans seuil, stores électriques, éclairage non

éblouissant, sols non glissants) et, d'autre part, une réponse humaine 24/24 lors du déclenchement d'une alarme de sécurité.

A noter que le bien-fondé territorial de tout projet de construction d'un habitat adapté aux personnes âgées est examiné par l'Etat, et pour lui par le service de la planification et du réseau de soins (SPRS) à la direction générale de la santé (DGS), afin de s'assurer du respect des exigences formulées dans le règlement d'application de la LSDom, du 16 décembre 2009 (RSDom – K 1 06.01). Cet examen est établi d'entente avec les communes concernées et tout projet est validé en regard de la planification sanitaire. Cela permet non seulement de déterminer si un projet rentre dans la catégorie IEPA subventionné par l'Etat, mais aussi de mettre en place des synergies efficaces avec les structures socio-sanitaires existantes.

Enfin, il importe à ce stade de relever que la seule implication des acteurs du maintien à domicile ne suffira pas et qu'il faut inclure dans la démarche d'encouragement de mise à disposition des nouvelles technologies les propriétaires d'immeubles, de même que les régies qui les représentent. En effet, toutes les personnes âgées ne vivent pas en IEPA et nombre d'entre elles souhaitent rester à leur domicile. Ces personnes doivent également pouvoir bénéficier des avantages que présentent les nouvelles technologies numériques. Ainsi, outre la volonté exprimée dans la politique sanitaire, il conviendra probablement à l'avenir d'adapter la politique cantonale mais surtout de sensibiliser les propriétaires à ces enjeux.

Veiller à ce que tous les projets de nouvelles constructions destinées aux personnes âgées intègrent la possibilité de mise en place de ces technologies (2^e invite)

Aujourd'hui, les personnes âgées vivent aussi bien dans des logements dont elles sont propriétaires, que dans des locatifs. Il semble illusoire et disproportionné de mettre en place ces nouvelles technologies de façon systématique dans toutes les nouvelles constructions. En effet, il n'est prévu nulle part de dédier des immeubles locatifs aux seuls bénéficiaires de l'AVS, en dehors des IEPA décrits dans l'invite précédente et pour lesquels la dimension technologique est intégrée dès la conception. La mixité générationnelle est une réalité dans tous les quartiers. Mieux vaut donc évaluer le besoin individuel et spécifique dans le cadre de la politique du maintien à domicile.

Ceci implique que les bâtiments récemment construits présentent des caractéristiques techniques capables d'accueillir les dispositifs sécuritaires requis, et que les réseaux techniques des bâtiments plus anciens soient adaptés en conséquence, au fil des rénovations entreprises.

De surcroît, nous souhaitons porter à l'attention du Grand Conseil que de nombreux aînés à domicile bénéficient déjà d'un Téléalarme : 3300 installations à domicile et 1300 dans les IEPA en 2017. La performance de cette technologie spécifique est évaluée régulièrement par l'imad.

Enfin, en ce qui concerne les IEPA, les surcoûts engendrés par les nouvelles technologies et le matériel embarqué sont en cours de définition et d'évaluation entre l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), l'imad et la DGS. Cette analyse bénéficiera aux IEPA et pourrait être étendue par la suite aux nouvelles constructions.

Rendre attentifs les divers intervenants à la protection et au respect de la vie privée (3^e invite)

Les technologies connectées sont destinées à favoriser le maintien à domicile et ne doivent en aucun cas pouvoir être utilisées à d'autres fins. Les systèmes d'information et les réseaux qui leur permettent de fonctionner doivent garantir la protection des données et de la vie privée. Néanmoins, un certain nombre de contraintes se présentent inévitablement. Ainsi, la possibilité de donner l'alarme en cas de chute ou autre problème va impliquer de laisser une clé à disposition de l'intervenant choisi par le locataire. Autre exemple, des capteurs posés sur un frigo pour s'assurer que la personne mange alerteront un intervenant au-dessous d'un seuil déterminé d'utilisation.

La personne âgée n'est pas forcément prête à accepter une technologie avancée pouvant être vécue comme une surveillance, et il faut donc déterminer avec elle et ses proches l'intrusion que peut constituer son usage. Il conviendra également de délimiter avec les intervenants extérieurs les bonnes pratiques déterminantes, par exemple sur la base d'une charte. Enfin, la personne âgée doit pouvoir être assurée que la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD – A 2 08) s'applique en toutes circonstances.

De plus, l'imad a saisi son conseil d'éthique, notamment sur la question de la géolocalisation des personnes qui, demain, seraient équipées d'une technologie de sécurité, activée en dehors du domicile, sujet qui peut s'avérer très sensible lorsque la personne à sécuriser présente un déficit cognitif. En effet, la situation particulière des personnes présentant ce type de déficit nécessite une attention accrue, compte tenu du fait que leur totale capacité de compréhension et de discernement ne peut être certaine, ce qui en fait une population particulièrement fragile.

De surcroît, quel que soit le type de logement utilisant ces nouvelles technologies (privés, IEPA, résidentiels ou institutionnels), les dispositions légales et réglementaires en matière de protection des données et de la vie privée s'appliquent.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP